section 13 of the Financial Administration Act to prevail against Parliament. It reiterates its grave doubts as to the validity of relying on the general power in section 13 of the Financial Administration Act to set postal rates, to override the special enactments contained in sections 10 and 11 of the Post Office Act, to overcome the will of Parliament as to the domestic letter rate expressed subsequently to the enactment of section 13 of the Financial Administration Act, or to empower the Postmaster General to set rates when Parliament has empowered neither the Governor in Council nor anyone else to do so.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 20 and 22*) is tabled.

Respectfully submitted,

donnée en vertu de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour contrecarrer les volontés du Parlement. Il constitue de douter sérieusement qu'il soit valide de se fonder sur le pouvoir général prévu à l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour fixer des tarifs postaux, pour passer outre aux dispositions spéciales des articles 10 et 11 de la Loi sur les postes, pour triompher de la volonté du Parlement au sujet du tarif des lettres exprimée après l'adoption de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière ou pour conférer au ministre des Postes le pouvoir d'établir des tarifs, alors que le Parlement n'a accordé ni au gouverneur en conseil ni à quiconque le pouvoir de ce faire.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 20 et 22*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

Gerald W. Baldwin

Joint Chairman